

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2024-053

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l Allier / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

03-2024-04-18-00001 - RAA 18042024 (1 page)

Page 3

03_Préf_Préfecture de l Allier

03-2024-04-18-00001

RAA 18042024

PREFECTURE

Service interministériel de la protection civile

Extrait de l'arrêté n°856/2024 **prononçant la fermeture d'un établissement recevant du public (ERP)**
« Le Black House » à ABREST (03)

Article 1 : L'établissement suivant sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant :

- intitulé de l'établissement : « Le Black House »,
- type : P,
- catégorie : 3^{ème},
- sis : 78, route d'Hauterive – 03200 ABREST.

Article 2 : La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du code de la construction et de l'habitation, l'arrêté de fermeture fixe le cas échéant la nature des aménagements et travaux à réaliser ainsi que les délais d'exécution).

Article 3 : Un recours en annulation peut être exercé devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois qui suivent la notification de la présente décision.

Article 4 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du préfet, le Sous-préfet de Vichy, et le Directeur départemental de la police nationale de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, une copie sera affichée en mairie et une copie sera transmise au Commissaire, commandant la circonscription de police nationale de Vichy.

Moulins, le 18/04/2024

La Préfète,

Signé

Pascale TRIMBACH